

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Etabli en application des articles L.2121-25 du CGCT et de l'article 22 du règlement intérieur.

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE TRENTE SEPTEMBRE à 18h33

Étaient présents : Cédric VIGUERARD, Anne-Sophie DE BESSES, Albert NANIYOULA, Carole HERVAGALT, Léon TAISNE, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Karine BOTTE, Ludovic GUIOT, Corentin LECOMTE, Manuella FERREIRA, Maryvonne DAVOT, Anthony LE PENNEC, Nadine DESCHAMPS, Arnaud DAMIEN, Danielle BERTRE, Mourad AFIF-HASSANI, Philippe MAUGER, Guy COTTREZ, Stéphane BREHAM, Hervé LOUR

Étaient absents avec pouvoir : Pascal MARIE à Marie-Claude LAURET, Monique INFRAÏ à Maryvonne DAVOT, Chantal INFRAÏ à Hervé LOUR

Étaient absents : Olivier MOHLO, William BERTRAND

Secrétaire de séance : Corentin LECOMTE

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2024

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	22
Pour	22
Contre	-
Abstention	-

AGENDA

- Vernissage Salon de la Céramique	02/10/2024	19H00
- Commission 1	07/10/2024	18H30
- CA CCAS	08/10/2024	18H30
- Festival Génération Durable	08/10/2024	19H30
- Commission 2	21/10/2024	18H30
- Forum des Archépointains	22/10/2024	18H30
- Commission du Marché	04/11/2024	17H00
- Commission 1	04/11/2024	18H30
- Commission 2	18/11/2024	18H30
- Festival Alimenterre	20/11/2024	19H00
- Conseil Municipal	25/11/2024	18H30

DECISIONS

N°	Date	OBJET	Montant/Commentaires
17-2024	10-06-24	CONVENTION AMO MARCHÉ ALIMENTAIRE 2025 - VALAE	Préparation des appels d'offres et mises en concurrence pour la fourniture de denrées alimentaires au restaurant scolaire. Du 1er janvier au 31 décembre 2025.
18-2024	15-07-24	CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE – LIBRAIRIE - B. INGENIERIE	Maitrise d'œuvre pour la création d'une librairie dans les anciens locaux du CIC de Pont de l'Arche pour un montant de 9 800,00 € HT, soit 11 760 ,00 € TTC
19-2024	06-08-24	CONTRAT DE MAITRISE DES NUISIBLES DANS LES LOCAUX DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - SAPIAN	Montant annuel de 328,60 € HT, soit 394,32 € TTC pour une durée de 3 ans à compter du 01 octobre 2024

20-2024	07-08-24	CONTRAT DE MAINTENANCE PREVENTIVE DES MATERIELS DE CUISINE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - AMI-TECH	Montant annuel de 620,16 € HT, soit 744,19 € TTC Pour une durée de 1 an à compter du 01 septembre 2024 et est renouvelable par tacite reconduction
21-2024	06-09-24	AVENANT AU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – MODIFICATION N°2 DALKIA	Avenant portant sur : <ul style="list-style-type: none"> • La prise en charge du site La Passerelle • La suppression du site du Tremplin • La modification des cibles de consommation • La diminution de la redevance P2 pour le site de la crèche Bidibul • La prise en charge de la fourniture de gaz pour le site de la crèche Bidibul • L'ajustement des prix du DPGF DECOMPOSITION DES REDEVANCES – CHAUFFAGE VENTILATION ECS
22-2024	11-09-24	CONTRAT DE LOCATION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN APPAREIL EQUIPE D'UN SYSTEME D'ENCAISSEMENT SANS CONTACT POUR LE CAMPING - NOELSE	Montant de 21 € HT/mois soit 25,20 € TTC/mois sur 48 mois.

[Arnaud DAMIEN arrive à 18h46](#)

[Ludovic GUIOT arrive à 18h58](#)

INFORMATIONS

- Projet Librairie :

Monsieur le Maire rappelle le travail mené autour de l'attractivité commerciale sur la commune et le projet de réinstallation d'une librairie-papeterie dans les anciens locaux du CIC devenus vacants.

Un appel à projet avait été lancé, accompagné par la Foncière de Normandie et l'Agglomération, et un porteur de projet a été retenu.

Afin de faire avancer le projet, la ville a donc lancé la maîtrise d'œuvre avec B INGENIERIE pour l'étude de travaux à réaliser pour adapter le local à sa future activité.

L'objectif est que les travaux soient terminés à la mi-novembre et que la librairie-presse ouvre pour les fêtes de fin d'année.

Une travail est également actuellement mené pour trouver un porteur de projet pour ré-ouvrir un primeur dans les anciens locaux « jardin d'Etienne ».

[Hervé LOUR s'inquiète d'une concurrence sur certains produits avec d'autres commerçants.](#)

[Monsieur le Maire répond que l'offre est complémentaire et cible une clientèle plus large.](#)

[Guy COTTREZ demande si un projet a été arrêté sur l'étage.](#)

[Monsieur le Maire répond que non. La ville s'est concentrée sur le projet du local commercial. La réaffectation de l'étage sera abordée plus tard.](#)

- Point sur la rentrée scolaire :

Rapporteur : Ludovic GUIOT

- Ecole maternelle : 131 élèves / 5 classes. Effectif égal à l'année dernière.
Une nouvelle directrice a été nommée : Camille ALLAIS. L'inspection avait proposé de fusionner les deux directions d'écoles. La ville a refusé cette proposition compte-tenu de la situation géographique des deux établissements (voie qui sépare les écoles) et préférant maintenir des directions séparées.
- Ecole élémentaire : 229 élèves / 11 classes. Légère baisse par rapport à l'année dernière.
La ville reste vigilante sur le maintien de la 11^{ème} classe.

- **Scoolbus :** 21 inscrits contre 31 l'année dernière. L'Agglomération va relancer les familles pour les inscriptions.
- **Collège :** 750 élèves contre 720 l'an passé. Pour rappel, le collège a une capacité de 800 places.
- **Dotation :** Une dotation d'équipement a été votée pour renouveler le parc informatique de l'école élémentaire.

Albert NANIYOULA arrive à 19h09

I. FONCTION PUBLIQUE

24.52 – PERSONNEL TITULAIRE DE LA F.P.T. – EMPLOIS DE DIRECTION DE CATEGORIE A – Convention de mise à disposition de Monsieur le Directeur Général des services de la commune de Pont de l'Arche comme Directeur du CCAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 1 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition d'agents territoriaux, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie des effectifs de la commune de Pont de l'Arche pour assurer les fonctions de Directeur du CCAS de Pont de l'Arche.

Monsieur Paul-Louis AMEZTOY, Directeur Général des Services de la commune de Pont de l'Arche, fonctionnaire titulaire, est mis à disposition du CCAS à compter du 1^{er} septembre 2024 pour une durée de 3 ans renouvelable, pour y exercer à temps partiel, soit 10 %, les fonctions de Directeur du CCAS et y apporter un soutien technique.

Par ailleurs, en application de l'article 61 III de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 2 II du décret n°2008-590 précité, l'assemblée peut décider de l'exonération partielle ou totale, temporaire ou définitive, du remboursement de la rémunération et des charges sociales afférentes à cette mise à disposition.

Aussi, afin de ne pas grever la situation financière du CCAS, la mise à disposition sera faite à titre gracieux. Le CCAS sera exonéré totalement du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition du Directeur Général des Services pour la totalité de la période de mise à disposition.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune et le CCAS de Pont de l'Arche.

Hervé LOUR demande si cette nouvelle mission ne risque pas de surcharger le poste du Directeur Général des Services. Monsieur le Maire répond qu'il ne s'agit que d'une régularisation puisque Monsieur Amezttoy exerce déjà la fonction de Directeur du CCAS.

Cette convention permet également au Président du CCAS de donner des délégations au Directeur, notamment pour lui permettre de signer officiellement des documents.

Daniel BREINER ajoute que cette disposition est cohérente puisque que le CCAS de Pont de l'Arche s'est beaucoup élargi depuis quelques années, notamment avec la gestion de la résidence des Pins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
 Vu le projet de convention de mise à disposition avec le CCAS de Pont de l'Arche,
 Vu l'accord du fonctionnaire concerné,
 Après présentation au Comité Social Territorial le 17 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de Monsieur le Directeur Général des services de la commune de Pont de l'Arche comme Directeur du CCAS

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25
Pour	25
Contre	-
Abstention	-

24.53 - PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT – Repos compensateur pour les heures supplémentaires/complémentaires des dimanche, jours fériés et nuit

Rapporteur : M. le Maire

Les heures supplémentaires ou complémentaires sont réalisées à la demande du supérieur hiérarchique lorsque les besoins du service l'exigent.

Dans le cadre de leurs missions, les agents de catégorie B et C sont également susceptibles d'intervenir ponctuellement la nuit, le dimanche ou les jours fériés.

La compensation de ces heures peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Il est possible de mettre en place un panachage et de compenser une partie des heures sous forme de repos et une autre partie sous forme d'indemnisation (IHTS).

Il convient de prévoir les modalités de récupération de ces heures, réalisées au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la circulaire n°NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°23-29 du 27 mars 2023 instaurant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS),

Considérant qu'en complément de cette délibération, il convient de préciser les modalités de récupération du temps de travail effectué la nuit, les dimanches et jours fériés,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 17 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'INSTAURER une récupération des heures effectuées par les agents de catégorie B et C, avec les majorations suivantes :

Heures supplémentaires	Majoration	Exemple
Heure de nuit (entre 22h00 et 7h00)	100%	1 heure supplémentaire de nuit donne droit à 2 heures de récupération
Heure de dimanche et jours fériés	Majoration à 2/3	1 heure supplémentaire de dimanche ou jour férié donne droit à 1h40 min de récupération

Heures complémentaires	Majoration	Exemple
Premières heures complémentaires dans la limite du 10 ^{ème} de la durée hebdomadaire de travail (ex : TNC de 25h = 2,5 premières heures) *	10%	1 heure complémentaire donne droit à 1h06 min de récupération
Pour les heures suivantes et jusqu'à la 35 ^{ème} heure hebdomadaire *	25%	1 heure complémentaire donne droit à 1h15 min de récupération
Au-delà de la 35 ^{ème} heure (passage en heures supplémentaires) Heure de nuit (entre 22h00 et 7h00)	100%	1 heure supplémentaire de nuit donne droit à 2 heures de récupération
Au-delà de la 35 ^{ème} heure (passage en heures supplémentaires) Heure de dimanche et jours fériés	Majoration à 2/3	1 heure supplémentaire de dimanche ou jour férié donne droit à 1h40 min de récupération

* : la réglementation ne fait pas le distinguo entre les heures complémentaires effectuées en journée et celles effectuées en nuit, le dimanche ou en jour férié.

Heures supplémentaires : heure effectuée au-delà du cycle de travail de l'agent à temps complet.

Heures complémentaires : heure effectuée au-delà du temps de travail habituel de l'agent à temps non complet.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation. Toute heure complémentaire et supplémentaire effectuée par l'agent doit faire l'objet d'une validation préalable par le supérieur hiérarchique.

Le nombre d'heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies est limité à **25 heures par mois**, toutes catégories confondues (proratisation en fonction de la quotité de travail)

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au CST.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25
Pour	25
Contre	-
Abstention	-

24.54 – PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA FPT – Tableau des Effectifs Ville 2024 – Modificatif n°3

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est réglementairement obligatoire de présenter un tableau des effectifs à jour chaque année.

Ce tableau répertorie les postes ouverts au niveau de la collectivité et tient compte également des ouvertures et suppressions de poste survenues au cours de l'année.

Les modifications du tableau des effectifs qui sont présentées ci-dessous ajustent les états d'effectifs de la collectivité.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune, Conformément à l'article 44 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'AJUSTER les postes de la collectivité comme suit :

- **Au 1er octobre 2024 selon le tableau suivant :**

* **Au titre de la stagiairisation d'un agent contractuel animateur développement durable :**

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE
Adjoint d'animation	C	1	0
Adjoint d'animation (Contrat de projet)	C	0	1

* **Au titre du remplacement d'un agent technique partant à la retraite (service entretien des locaux) :**

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	CREATION DE POSTE	SUPPRESSION DE POSTE
Adjoint technique (23h)	C	1	0
Adjoint technique principal 2eme (32,50h)	C	0	1

- **Au 1er novembre 2024 selon le tableau suivant :**

* **Au titre de la stagiairisation de deux agents contractuels du centre de loisirs (référentes jeunes) :**

GRADE OU EMPLOIS	CATEGORIE	CREATION DE	SUPPRESSION DE
------------------	-----------	-------------	----------------

		POSTE	POSTE
Adjoint d'animation	C	2	0
Adjoint d'animation (CDD)	C	0	2

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2024 de la ville de Pont de l'Arche, chapitre 012.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25
Pour	25
Contre	-
Abstention	-

24.55 – FONCTION PUBLIQUE – REGIME INDEMNITAIRE – INSTAURATION DE L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE) pour les cadres d'emplois relevant de la POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relèvent pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, prenant la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement).

L'I.S.F.E. remplace le précédent régime indemnitaire, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, et notamment l'article L.714-13,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2024,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à compter du 1^{er} janvier 2025

Article 2 : Bénéficiaires

D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- Les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale

Article 3 : Modalités et conditions d'attribution

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

		MONTANTS ANNUELS		PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES	
CATEGORIE	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	PART FIXE (en % du traitement) ISFE	PART VARIABLE ANNUELLE (CIA)	PART FIXE (en % du traitement)	PART VARIABLE ANNUELLE
B	<i>Chef de service de Police Municipale</i>	32 %	7 000 €	32 %	7 000 €
C	<i>Agent de Police Municipale</i>	30 %	5 000 €	30 %	5 000 €

Article 4 : Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir

Lors de l'évaluation professionnelle annuelle, le responsable de service pourra proposer au titre de l'année à venir le CIA aux agents méritants.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1 et ont été validés par le Comité technique en date du jeudi 10 septembre 2020.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001,

Article 5 : Modalité et conditions de versement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congés annuels et autorisation spéciale d'absence, congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État (décret n° 2010-997 du 26/08/2010) à savoir :

Le versement de l'ISFE est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, congés de maladie ordinaire dans la limite du traitement, congé pour accident de trajet, accident de service et congé pour maladie professionnelle.

De plus, lorsqu'un agent est placé en temps partiel thérapeutique, le montant de l'I.S.F.E. est maintenu dans les mêmes proportions que son traitement (soit 100%).

Les primes et indemnités cesseront d'être versées pendant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée.

Toutefois, Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Article 6 : Crédits budgétaires

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25
Pour	25
Contre	-
Abstention	-

II. FINANCES LOCALES

24.56 - DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET VILLE - Décision Modification n°2 – Exercice 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Le Maire propose de procéder à un correctif budgétaire sur le budget principal de la commune, décision modificative budgétaire n°2 2024.

Cette décision modificative N°2-2024 trouve son équilibre à (+) 72 332,00 € en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et à (+) 143 655,58 € en dépenses et recettes en section d'investissement.

En recettes de fonctionnement :

Le chapitre 73 – Impôts et taxes, se voit augmenté de (+) 59 751,00 € correspondant au reversement du FPIC 2024. Recette que la ville ne percevait plus depuis 2020.

Le chapitre 731 – Fiscalité locale, se voit diminué de (-) 19 852,00 € correspondant à l'ajustement des recettes de fiscalité constatées.

Le chapitre 74 – Dotations et participations, se voit augmenté de (+) 32 433,00 €, correspondant pour (+) 21 092,00 € à l'ajustement des recettes du Centre social auprès de plusieurs partenaires (projet ARS « Santé vous bien », projet du Centre social valorisé auprès de la MSA, projet inclusion France Travail CD27 pour la préparation du Son et lumière), pour (+) 17 000,00 € à l'ajustement des recettes liées au dispositif cantine à 1€ et pour (-) 5659,00 € à l'ajustement des recettes ADEME liées au dispositif AVELO 2 qui ont été basculées en investissement.

En dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 011 – Charges à caractère général, se voit augmenté de (+) 18 901,00 € correspondant à l'ajustement des frais de chauffage pour (+) 11 537,00 €, de l'eau pour (+) 8000,00 € et à un ajustement de lignes à lignes des dépenses des services pour (-) 636,00 €.

Le chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés se voit augmenté de (+) 2729,00 € correspondant au transfert des cotisations GUSO initialement imputées au chapitre 011.

Le chapitre 65 – Autres charges de gestion courante, se voit augmenté de (+) 54 030 € correspondant principalement aux régularisations de rattachement.

En recettes d'investissement :

Le chapitre 13 – Subventions d'investissement, se voit augmenté de (+) 27 055,58 € correspondant pour (+) 21 500,00 € à la subvention de l'Etat relative à l'été sur Berges 2024 du PPA (Projet Partenarial d'Aménagement) et pour (+) 5555,58 € à la subvention REGION sur l'acquisition de VAE pour les habitants (subvention complémentaire au dispositif AVELO 2).

Le chapitre 138 - Autres subventions d'investissement non transférable, se voit augmenté de (+) 16 600,00 € correspondant à l'ajustement des recettes ADEME liées au dispositif AVELO 2.

Le chapitre 041 – Opérations patrimoniales, se voit augmenté de (+) 100 000,00 € correspondant à des écritures d'ordre de régularisations d'avances forfaitaires demandées par la Direction des finances. Cette inscription trouvera son pendant en dépenses d'ordre d'investissement.

En dépenses d'investissement :

Le chapitre 21 – Immobilisations corporelles, se voit augmenté de (+) 43 655,58 € correspondant à l'ajustement des dépenses relatives à l'été sur Berges 2024 du PPA.

Le chapitre 041 – Opérations patrimoniales, se voit augmenté de (+) 100 000,00 € correspondant à des écritures d'ordre de régularisations d'avances forfaitaires demandées par la Direction des finances. Cette inscription trouvera son pendant en recettes d'ordre d'investissement.

Hervé LOUR demande quels sont les retours de l'opération « Eté sur Berges ».

Monsieur le Maire répond que l'opération venant de se terminer, il est difficile pour le moment d'en tirer un bilan. Toutefois, certains points négatifs sont déjà identifiés : la mauvaise météo sur la période de l'été et la mise en place tardive (après la Sainte-Anne) sont en effet des facteurs qui n'ont pas permis de tirer pleinement bénéfice des aménagements prévus.

L'idée était d'aménager des espaces accueillants pour faire venir le public sur les Bords de l'Eure.

Cependant, plusieurs personnes croisées sur place étaient ravies de ces aménagements qui les invitaient à sortir de chez eux.

Monsieur le Maire ajoute que certains aménagements vont restés à l'année.

Hervé LOUR fait part du mécontentement de plusieurs commerçants, notamment concernant le stationnement.

Monsieur le Maire explique que des aménagements ont été prévus, certes un peu plus éloignés que les places habituelles, mais qu'il n'a pas été noté de baisse de fréquentation de la clientèle.

Karine BOTTE ajoute que les commerçants ont été informés en amont de l'organisation.

Guy COTTREZ dit qu'il est trop tôt pour juger du projet et qu'il faut continuer dans le temps en adaptant l'organisation en fonction des retours.

Monsieur le Maire ajoute que cette opération est une phase de test qui permet d'étudier notamment le réaménagement et la valorisation des berges de l'Eure en tenant compte des problématiques de stationnements, des grandes manifestations comme la Sainte-Anne et la Foire à tout du rugby, de l'accessibilité de la Seine à vélo...

Le cabinet qui accompagne le PPA a établi un diagnostic et va prochainement faire des propositions d'aménagements pour répondre à tous ces scénarios.

Albert NANIYOULA rappelle que les échanges du Forum des Artchépontains du 22 octobre prochain porteront principalement sur les aménagements des futures berges.

Guy COTTREZ fait remonter que des animations ont toujours lieu en centre-ville et que des quartiers comme la Pommerai se sentent isolés.

Monsieur le Maire répond que l'idée est de faire du centre-ville et des berges un lieu central et rassembleur.

Marie-Claude LAURET explique qu'un projet est en cours, « La Caravane de l'animation », qui proposera des animations dans les quartiers éloignés d'ici l'été 2025.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu l'instruction comptable codificatrice M57, et les décrets d'application
- Vu le Projet de décision modificative n°2/2024 transmis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE D'ADOPTER la Décision Modificative Budgétaire N°2/2024 par chapitre suivant l'annexe de vote jointe à la délibération.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25
Pour	25
Contre	-
Abstention	-

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A	
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	143 655,58	143 655,58
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		143 655,58	143 655,58
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	72 332,00	72 332,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	0,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		72 332,00	72 332,00
TOTAL DU BUDGET (5)		215 987,58	215 987,58

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	1 178 551,62	0,00	18 901,00	0,00	1 197 452,62
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	2 681 481,00	0,00	2 729,00	0,00	2 684 210,00
014	Atténuations de produits	52 000,00	0,00	-3 328,00	0,00	48 672,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	729 683,00	0,00	54 030,00	0,00	783 713,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		4 641 715,62	0,00	72 332,00	0,00	4 714 047,62
66	Charges financières	89 185,00	0,00	0,00	0,00	89 185,00
67	Charges spécifiques (4)	1 500,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	4 814,00		0,00	0,00	4 814,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 737 214,62	0,00	72 332,00	0,00	4 809 546,62

023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	376 341,00		0,00	0,00	376 341,00
043	Opérations ordre Intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		376 341,00		0,00	0,00	376 341,00

TOTAL	5 113 555,62	0,00	72 332,00	0,00	5 185 887,62
--------------	---------------------	-------------	------------------	-------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 185 887,62
--	---------------------

(1) Voir état IB pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	85 737,36	0,00	0,00	0,00	85 737,36
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	290 350,00	0,00	0,00	0,00	290 350,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	1 011 109,00	0,00	59 751,00	0,00	1 070 860,00
731	Fiscalité locale	2 009 500,00	0,00	-19 852,00	0,00	1 989 648,00
74	Dotations et participations (4)	1 454 995,43	0,00	32 433,00	0,00	1 487 428,43
75	Autres produits de gestion courante (4)	70 900,00	0,00	0,00	0,00	70 900,00
Total des recettes de gestion courante		4 922 591,79	0,00	72 332,00	0,00	4 994 923,79
76	Produits financiers	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		4 922 891,79	0,00	72 332,00	0,00	4 995 223,79

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	4 922 891,79	0,00	72 332,00	0,00	4 995 223,79
--------------	---------------------	-------------	------------------	-------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	190 663,83
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	5 185 887,62
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	376 341,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état HB pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	100 375,50	0,00	0,00	0,00	100 375,50
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	494 283,44	0,00	43 655,58	0,00	537 939,02
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	1 351 047,93	0,00	0,00	0,00	1 351 047,93
Total des dépenses d'équipement		1 945 706,87	0,00	43 655,58	0,00	1 989 362,45
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	628 888,00	0,00	0,00	0,00	628 888,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règle) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		628 888,00	0,00	0,00	0,00	628 888,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		2 574 594,87	0,00	43 655,58	0,00	2 618 250,45

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00		100 000,00	0,00	100 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		100 000,00	0,00	100 000,00

TOTAL	2 574 594,87	0,00	143 655,58	0,00	2 718 250,45
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 718 250,45
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	1 112 239,75	0,00	27 055,58	0,00	1 139 295,33
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		1 112 239,75	0,00	27 055,58	0,00	1 139 295,33
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	460 455,17	0,00	0,00	0,00	460 455,17
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	45 811,50	0,00	0,00	0,00	45 811,50
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	16 600,00	0,00	16 600,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,règle) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	184 635,00	0,00	0,00	0,00	184 635,00
Total des recettes financières		690 901,67	0,00	16 600,00	0,00	707 501,67
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		1 803 141,42	0,00	43 655,58	0,00	1 846 797,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	376 341,00		0,00	0,00	376 341,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		100 000,00	0,00	100 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		376 341,00		100 000,00	0,00	476 341,00

TOTAL	2 179 482,42	0,00	143 655,58	0,00	2 323 138,00
--------------	---------------------	-------------	-------------------	-------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	395 112,45
--	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 718 250,45
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)
--

376 341,00

(1) Voir état FB pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

24.57 – DOMAINES ET COMPETENCES PAR THEMES - CULTURE – Convention d'objectifs entre le Département et la ville de Pont de l'Arche pour le développement de la lecture publique – Renouvellement

Rapporteur : Carole HERVAGAUT

Le Département de l'Eure contribue, à travers les missions confiées à la médiathèque de l'Eure, à la promotion et au développement de la lecture publique sur son territoire. Il mène une veille active dans le domaine des évolutions des bibliothèques et de ses publics afin d'en faire bénéficier l'ensemble du territoire départemental.

Dans ce cadre, il est partenaire des communes ou groupements de communes qui développent un service de lecture publique sur leur territoire.

La Médiathèque Départementale de l'Eure, outre les échanges d'ouvrages assurés par des navettes, assure la formation de salariés et bénévoles du secteur du livre, conseille les communes sur des projets de Contrat de Territoire Lecture/ création de médiathèque, contractualise avec les communes sur des actions culturelles.

La convention Développement de la lecture publique entre la ville de Pont de l'Arche et le Département de l'Eure signée en décembre 2019 arrive à échéance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de continuer le partenariat d'échanges de livres, de formation et de conseils,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'objectifs pour une durée de 3 ans avec le Département de l'Eure.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25
Pour	25
Contre	-
Abstention	-

24.58 – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC – Règlement intérieur de fonctionnement de la Médiathèque « La Passerelle » - MODIFICATION

Rapporteur : Carole HERVAGAUT

La médiathèque est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation du public. En tant que service municipal, elle fonctionne sous la responsabilité des instances politiques et administratives de la commune de Pont de l'Arche.

Par délibération en date du 26 septembre 2023, le Conseil Municipal avait validé le règlement intérieur fixant les droits et obligations des usagers.

Le lieu étant fréquenté régulièrement par des mineurs, et afin de garantir la sécurité de l'ensemble des usagers, il est proposé de modifier le règlement intérieur (voir annexe jointe)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23.55 du 26 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE D'ADOPTER le règlement intérieur modifié joint en annexe.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25
Pour	25
Contre	-
Abstention	-

La séance est levée à 20h13